

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 679

présenté par
M. Moreau

ARTICLE 9

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« VI. – Dans le cadre de la mission interministérielle de lutte contre l’usage et la détention de stupéfiants, la politique de prévention des risques liés à la drogue et la présentation des possibilités de prise en charge sont des objectifs prioritaires de santé publique.

« L’examen du code de la route concourt à cet objectif, avec la participation de la Délégation à la sécurité et à la circulation routière. La préparation à cet examen appelle l’intervention de personnes dépendantes, soignées dans des structures thérapeutiques et désormais abstinentes, pour sensibiliser les candidats aux dangers de l’usage de stupéfiants. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Prévenir la consommation de drogue et de ses conséquences est une mission portée l’État. Une politique de prévention et de sensibilisation aux risques liés à la drogue ne peut être efficace que si elle est continue et régulière.

La préparation à l’examen du code de conduite offre un cadre propice à la réalisation de cette politique de prévention. L’exposé théorique des méfaits de la drogue est nécessaire pour que nos concitoyens en prennent conscience. Toutefois, il paraît indispensable que des personnes dépendantes, soignées dans des structures thérapeutiques et désormais abstinentes, interviennent et partagent leur expérience. Les témoignages ont plus d’impacts et sont plus efficaces pour alerter les individus quant aux dangers induits par la consommation de drogues.